

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISoire

N.I.F : 228.224.29.54

*Conformément aux dispositions des articles 52 et 53 de la loi N°23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Sidi Bel Abbès, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales paru en voie de presse en date du 05/11/2025 «le carrefour d'algerie » et « منبر القراء » relatif à la ***Réalisation et équipement d'un établissement pénitencier de 300 détenus a ras el ma wilaya de Sidi Bel Abbès***

lot 02 : courant faible

lot 06 : réalisation et installation d'un système de télésurveillance

lot 07 : périmètre de sécurité

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres en date du **20/11/2025** il a été décidé ce qui suit :

	Entreprise	Montant de soumission	Montant Corrigé	Délai	Note technique	NIF
02	Belgacem Ali Zerrouki	49.826.775,60	51.016.478,10	44 jours	74	189200103289122
06	EURL HAMMOUDA SECURITY	44.605.960,00	/	44 jours	59	0011731112207446
07	TOUAT Yagoub	15.624.700,00	/	45 jours	52.66	17522010640318402201

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) jours qui suivent la date de publication de la première parution de l'avis d'attribution auprès de la commission des marchés de la wilaya conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Tout soumissionnaire intéressé peut se rapprocher du service contractant au plus tard 03 jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public et à la loi n°23-12 fixant les règles générales relatives au marchés publics.

Fait à Sidi-Bel-Abbès, le

LE DIRECTEUR